

Le droit à l'information (Evaluations)

Comité éditorial pédagogique de l'UVMaF

Date de création du document 2011-1012

QCM

QUESTION 1/3 :

Les recommandations de bonnes pratiques concernant l'information du patient :

A - sont établies par la HAS et homologuée par arrêté du ministre de la santé

B - sont établies par la HAS et inscrites dans le code de la santé publique

C - Concernent uniquement les médecins

D - Concernent uniquement le personnel médical

E - Concernent tous les professionnels de santé

(Réponse : AE)

QUESTION 2/3 :

La législation concernant les règles d'information du patient que la sage-femme doit respecter sont inscrites

A - dans la charte du patient hospitalisé

B - dans le code de déontologie des sages-femmes

C - dans le code de déontologie des médecins

D - dans les recommandations de l'HAS

E - dans la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

F - dans le code de la santé

(Réponse : BEF)

QUESTION 3/3 :

En dehors de l'urgence, dans les jours qui suivent l'accouchement, qui est le mieux habilité pour informer un couple du diagnostic de pathologie de leur nouveau-né ?

A - le médecin gynécologue-obstétricien responsable du service de maternité

B - le médecin pédiatre qui a porté le diagnostic

C - conjointement la sage-femme et le pédiatre de la maternité

D - l'obstétricien ou la sage-femme qui a suivi la grossesse et/ou réalisé l'accouchement

E - la sage-femme cadre du service de maternité

F - l'infirmière si l'enfant est hospitalisé en néonatalogie

(Réponse : B)

VRAI-FAUX

Enoncé 1/6 :

L'information est un droit sauf si le patient exprime le souhait de ne pas être informé.

(Réponse : Vrai)

Enoncé 2/6 :

Le médecin ne peut jamais passer outre le refus d'information du patient.

(Réponse : Faux)

Enoncé 3/6 :

L'information du patient concerne tous les aspects de la prise en charge: organisation du séjour, examens, diagnostic, traitements.

(Réponse : Vrai)

Enoncé 4/6 :

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit par le patient.

(Réponse : Vrai)

Enoncé 5/6 :

La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment par le patient.

(Réponse : Vrai)

Enoncé 6/6 :

La personne de confiance est désignée à vie par le patient.

(Réponse : Faux)